

Qualité-Village-Wallonie

L'asbl Qualité-Village-Wallonie initie de nombreux projets de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie des villages wallons. Sans relâche, QVW encourage et développe de multiples initiatives citoyennes en jouant un rôle de catalyseur et en réfléchissant fondamentalement aux modes d'intervention.

Quels projets soutenus ?

Sur base de la présentation d'un projet porté par un comité local, l'asbl Qualité-Village-Wallonie peut ouvrir un compte « **Fonds du patrimoine** » afin de le soutenir financièrement. Une convention précisant les droits et devoirs de chaque partie est signée par QVW et par le comité local.

Les projets reconnus par QVW reçoivent un numéro d'inscription.

Quelques exemples :

- Restauration d'une chapelle,
- Aménagement d'un cimetière,
- Mise en valeur d'un espace public,
- Restauration des orgues d'une église,
- Conservation d'une œuvre d'art,
- Projets liés au patrimoine immatériel,
- Valorisation de la mémoire collective par une publication, une exposition, un inventaire....

Les dons récoltés lors d'une opération de récolte de fonds sur le compte « **Fonds du patrimoine** » de l'asbl Qualité-Village-Wallonie peuvent être affectés à la réalisation d'un projet concret dans un village ou versés au bénéfice de l'asbl Qualité-Village-Wallonie pour la poursuite de sa mission.

Comment ouvrir un compte « Fonds du Patrimoine » ?

L'asbl Qualité-Village-Wallonie est agréée depuis plus de vingt ans par le Ministère des Finances en tant qu'institution habilitée à délivrer des attestations d'exonération fiscale pour des projets de mise en valeur du cadre de vie des villages. **L'agrément actuel est accordé jusqu'en 2020.**

Suite à la convention avec le comité villageois porteur d'un projet, l'asbl Qualité-Village-Wallonie permet l'accès au compte Fonds du patrimoine. QVW soutien le comité dans les différentes démarches inhérentes à la récolte de Fonds : réalisation d'une lettre d'information avec bulletin de virement qui présente les démarches entreprises et les travaux envisagés, organisation de sa diffusion, ...

Informations et suivi

Il est rappelé à l'Association que les dispositions légales en la matière obligent QVW à clôturer les comptes de libéralités avec l'année civile. En conséquence, pour pouvoir délivrer l'attestation fiscale, l'ensemble des montants consentis par un donateur doit atteindre 40,00 euros au terme de l'année civile en cours. Si le projet ne se réalise pas, les sommes récoltées sont affectées à un autre projet choisi en accord avec les deux partenaires. Sur demande, QVW fournira à l'Association porteuse du projet, la liste des dons perçus dans le courant du mois écoulé. Pour couvrir une partie de ses frais administratifs, QVW retiendra 5% du montant des dons perçus pendant l'année civile.

QVW s'engage à assurer la diffusion de l'opération de récolte de fonds.

Récolter pour restaurer ou pour aménager

Dons de particuliers ou sympathisants

Les personnes qui souhaitent soutenir un projet ou l'asbl QVW peuvent faire un don quel qu'en soit le montant ou réaliser un ordre permanent via leur institution bancaire ; les dons de 40 € ou plus, au terme de l'année civile en cours, donnent droit à une attestation d'exonération fiscale. Les sommes versées sur le compte « **Fonds du Patrimoine** » sont rétrocédées sur base des factures acquittées justifiant le montant des travaux et l'état d'avancement des démarches.

Dons de société ou sponsoring

Les entreprises et sociétés ayant versé un don affecté à la concrétisation d'un projet ou à l'asbl Qualité-Village-Wallonie reçoivent une attestation d'exonération fiscale qu'elles peuvent introduire dans leur déclaration d'impôt.

Comment déduire la somme de votre déclaration fiscale ?

Une attestation d'exonération fiscale relative aux dons reçus sur le compte Fonds du Patrimoine est délivrée par Qualité-Village-Wallonie ; celle-ci permettra aux donateurs de déduire la somme de leur déclaration d'impôts. L'attestation fiscale est adressée directement aux donateurs au début de l'année civile qui suit le versement.

Liste des opérations de récolte de fonds

Quelques projets soutenus par QVW depuis 1988

- Ancien château de Rahier (Stoumont)
- Peinture du maître-autel de la chapelle Saint-Pierre de Hombroux (Alleur)
- Maison de village à Francheville (Stavelot)
- Fontaine et bélier de la Rock (Anthines)
- Perron de Bierset (Grâce-Hollogne)
- Pavillon de l'école de Saint-Léger
- Chapelle de Bormenville (Havelange)
- Potale Saint-Roch (Thuin)
- Eglise Saint-Jacques à Harzé (Aywaille)
- Tableau « Le Baptême du Christ » de l'église de Loncin (Alleur)
- Orgues de l'église Saint-Joseph à Deigné (Aywaille)
- Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours à Leers-et-Fosteau (Thuin)
- Croix de Limont (Anthines)
- Kiosque de Biercée (Thuin)
- Eglise St Lambert de la Gleixhe (Flémalle)
- Aubettes de l'ancien vicinal Spa-Balmoral (Spa)
- Chapelle de Breuvane (Tintigny)
- Film Terre de Max (van der Linden) réalisé par Eric de Moffarts
- Locomotive à vapeur de Damré (Sprimont)
- Manuscrits de la cure de Richelle (Visé)
- Chapelle St Roch De Vellereille-les-Braylleux (Estinnes)
- Eglise St Corneille de Fêcher (Soumagne)

Informations

Qualité-Village-Wallonie
Association sans but lucratif



21, Chaussée d'Argenteau
4601 Argenteau

Tél. 04/379 05 01
Fax 04/379 11 53

www.qvw.be
contact@qvw.be



Compte « Fonds du Patrimoine »
de

l'asbl Qualité-Village-Wallonie

088-2452679-29

QUALITE-VILLAGE-WALLONIE
asbl

Sauvegarde,
mise en valeur,
promotion des patrimoines villageois,
par l'éducation permanente



Editeur responsable : A. Delchef, 21, Chaussée d'Argenteau - 4601 Argenteau

Récolter
pour restaurer
ou aménager...

Récolte de Fonds
Compte « Fonds du Patrimoine »